

Le soutien est offert au moment de l'annonce d'un résultat positif ou d'un diagnostic relatif aux infections et syndromes présentés dans le tableau de l'étape 2.

1. Sensibiliser la personne atteinte à l'importance d'aviser tous ses partenaires

Plusieurs personnes infectées n'ont pas de symptômes. Aviser les partenaires leur permettra de consulter rapidement un professionnel de la santé et ainsi, éviter d'avoir des problèmes de santé et de transmettre l'infection.

2. Identifier les partenaires à aviser

Faire la liste de toutes les personnes exposées pendant la période visée :

Infections		Contact sexuel avec la personne atteinte
<i>Chlamydia trachomatis</i> (CT), <i>Neisseria gonorrhoeae</i> (NG) et syndromes cliniques compatibles		2 mois avant le début des symptômes ou le prélèvement
Lymphogranulomatose vénérienne		
Trichomonase		
Syphilis	Primaire	<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois avant le début des symptômes • date du début des symptômes inconnue : 4 mois et une semaine avant le prélèvement
	Secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois avant le début des symptômes • date du début des symptômes inconnue : 8 mois avant le prélèvement
	Latente précoce	12 mois avant le prélèvement
	Latente tardive ≤ 1 :32	Partenaires actuels ou anciens qui ont eu une relation de longue durée avec la personne infectée
	Latente tardive > 1 :32	Partenaires de la dernière année
VIH		<ul style="list-style-type: none"> • 3 mois avant le dernier test négatif • date du dernier test négatif inconnue : 1 an avant la date du test positif ou depuis le début des comportements à risque

Partenaire féminine : s'informer de la possibilité d'une grossesse (ex. : risque de transmission verticale).

VIH :

- Aviser aussi les partenaires qui ont partagé du matériel de préparation, d'injection ou d'inhalation de drogues.
- Les personnes exposées il y a moins de 72 heures doivent être avisées et évaluées sans délai. Elles pourraient bénéficier d'une prophylaxie post-exposition.

3. Préparer la personne atteinte à aviser ses partenaires

- Discuter des stratégies pour aviser les partenaires (ex. : rencontre, appel téléphonique, courriel).
- Fournir de l'information sur l'infection à la personne atteinte afin qu'elle puisse ensuite informer ses partenaires.
- Proposer des outils et expliquer comment les utiliser (voir la liste à la fin du document).
- Présenter les ressources où les partenaires pourront être évalués et dépistés ainsi que Info-Santé 811.

ITS	VIH
<ul style="list-style-type: none"> • informer la personne atteinte d'une maladie à déclaration obligatoire que, dans certaines situations, un professionnel de la santé publique pourrait la contacter afin de réaliser une enquête épidémiologique et de lui offrir un soutien complémentaire pour aviser ses partenaires; • lorsque cela s'avère pertinent, faire un suivi pour s'assurer que les partenaires ont été avisés; • au besoin, offrir le soutien d'un professionnel de la santé publique. <p>! Pour les infections à CT ou à NG, le traitement accéléré des partenaires (TAP) peut être envisagé dans certaines situations. Consulter l'outil TAP pour connaître les contre-indications et les limites de son utilisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • offrir systématiquement le soutien d'un professionnel de la santé publique ou de la santé pour aviser les partenaires que la personne n'est pas en mesure d'aviser. <p>! Si cette offre n'est pas faite et que la Direction de santé publique n'est pas contactée, aucune intervention ne sera faite auprès de la personne atteinte.</p>

4. Préparer l'intervention auprès des partenaires que la personne n'est pas en mesure d'aviser

Pour toutes les ITSS	Interventions supplémentaires pour le VIH
<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les coordonnées des partenaires et celles de la personne atteinte. • Transmettre toutes les informations à un professionnel de la santé publique ou seulement les coordonnées de la personne atteinte <p>OU Aviser ces partenaires ou demander à un professionnel de son milieu clinique de le faire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque partenaire, noter également : <ul style="list-style-type: none"> - la date de la dernière exposition (ex. : 72 dernières heures); - la nature de l'exposition (relation sexuelle ou partage de matériel de consommation de drogues). • Si possible, intervention face-à-face et dépistage au moment de l'intervention.

! **Intervention confidentielle et anonyme :** aucune information sur la personne atteinte n'est transmise à ses partenaires.

Outils pour la personne atteinte et ses partenaires

- Brochure pour la personne atteinte [Entre caresses et baisers, une ITS s'est faufilée... Il faut en parler](#)
- Cartes de notification sur la [chlamydia ou la gonorrhée](#), sur la [syphilis](#) et sur le [VIH](#) pour les partenaires
- Quebec.ca/itss
- Projet NOVA, qui permet d'aviser les partenaires de façon anonyme : www.pvsq.org/notification.

Outils complémentaires pour le professionnel

- [Guide québécois de dépistage des ITSS](#)
- Outil [Traitement accéléré des partenaires \(TAP\) pour les infections à Chlamydia trachomatis \(Ct\) et à Neisseria gonorrhoeae \(Ng\) - Aide-mémoire pour les cliniciens](#)
- [Guide pour la prophylaxie et le suivi après une exposition au VIH, au VHB et au VHC](#)
- [La prophylaxie préexposition au virus de l'immunodéficience humaine : Guide pour les professionnels de la santé du Québec](#)
- Outil [Soutenir la personne atteinte d'une infection par le VIH pour qu'elle avise ses partenaires : quatre étapes](#)

Sources :

[Guide d'intervention - Les infections transmissibles sexuellement à déclaration obligatoire](#) (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2019)

[Guide pour le soutien à l'intervention préventive auprès de la personne atteinte d'une infection par le VIH et auprès de leurs partenaires](#) (MSSS, 2019)

[Guide québécois de dépistage des ITSS](#) (MSSS, 2019)

Comité sur les ITSS de l'Institut national de santé publique du Québec, Réponse à des demandes de consultation pour déterminer les partenaires d'une personne atteinte d'une trichomonase qui doivent être avisés.

publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000099